

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 14 octobre 2008 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Irma Quirion et Marie-Ève Dutil, messieurs les conseillers Serge Paquet, Daniel Lessard, Jean Perron et Régis Drouin.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Roger Carette.

AVIS DE MOTION

Je, Régis Drouin, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 290-2008 établissant la tarification au restaurant du centre sportif Lacroix-Dutil** (Dépôt du projet de règlement).

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 27 octobre 2008 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Irma Quirion et Karen Hilchey, messieurs les conseillers Serge Paquet, Daniel Lessard, Jean Perron, Régis Drouin et Marcel Bérubé.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Roger Carette.

RÉSOLUTION N° 08-5044

Adoption du Règlement numéro 290-2008

ATTENDU : que le greffer résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karen Hilchey
APPUYÉ par monsieur le conseiller Régis Drouin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 290-2008 établissant la tarification au restaurant du centre sportif Lacroix-Dutil, soit et est adopté par ce Conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 290-2008 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 290-2008

**ÉTABLISSANT LA TARIFICATION AU RESTAURANT DU
CENTRE SPORTIF LACROIX-DUTIL**

ATTENDU : qu'il y a lieu de modifier la tarification au restaurant du centre sportif Lacroix-Dutil;

ATTENDU : qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 14 octobre 2008;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karen Hilchey
APPUYÉ par monsieur le conseiller Régis Drouin
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, à moins d'indication expresse, la tarification ci-après s'applique au restaurant au centre sportif Lacroix-Dutil.

<u>Produit</u>	<u>Prix</u> (taxes incluses)	<u>Produit</u>	<u>Prix</u> (taxes incluses)
Petite frite	2,50 \$	Moyenne frite	3,00 \$
Grande frite	4,00 \$	Grande frite sauce	4,50 \$
Frite sauce	3,25 \$	Petite poutine	3,75 \$
Moyenne poutine	5,50 \$	Grande poutine	7,50 \$
Petite poutine avec saucisse	5,00 \$	Moyenne poutine avec saucisse	6,25 \$
Grande poutine avec saucisse	8,25 \$	Extra saucisse	1,25 \$
Poutine italienne	6,50 \$	Hot Hamburger	6,50 \$
Hamburger	3,00 \$	Spécial hot-dog/frite/liqueur	5,75 \$
Cheese burger	3,25 \$	Spécial hamburger/frite/liqueur	6,25 \$
Grill cheese	2,25 \$	Spécial hot-dog/poutine/liqueur	6,50 \$
Croque-matin	3,75 \$	Spécial hamburger/poutine/liqueur	7,00 \$
Spécial croquettes/frite/liqueur	5,00 \$	Spécial croquettes/poutine/liqueur	6,50 \$
Cheese dog	2,50 \$	Spécial burger au poulet/frites/liqueur	6,25 \$
Hot dog	2,00 \$	Spécial burger au poulet/poutine/liqueur	7,00 \$
Sandwich	2,50 \$	Spaghetti	6,50 \$
Mini-pizza	3,00 \$	Pain farci	2,50 \$
10 croquettes	3,50 \$	6 croquettes	2,25 \$
Burger au poulet	3,25 \$	Extra	1,00 \$
Pogo	1,75 \$	Spécial pogo	6,50 \$
Rôties	1,50 \$	Cup de fromage	1,25 \$
Fromage twist	1,50 \$	Oignons français	3,00 \$
Chips	1,00 \$	Gros oignons français	3,75 \$
Gomme	1,00 \$	Chocolat	1,00 \$
Barre tendre	1,25 \$	Biscuit	1,25 \$
Muffin	1,25 \$	Certs	1,00 \$
Pastilles	1,25 \$	Grande liqueur	2,00 \$
Poweraide	2,00 \$	Jus	1,50 \$
Petite slush	1,25 \$	Moyenne slush	1,75 \$
Grande slush	2,25 \$	Café	1,25 \$
Grand café	1,50 \$	Thé	1,50 \$
Soupe	1,50 \$	Chocolat chaud	1,50 \$
Eau (60 ml)	1,50 \$	Kleenex	1,25 \$

Sandwichs servis avec crudités :

Sandwich aux tomates	2,50 \$	Sandwich aux œufs	3,00 \$
Sandwich au jambon	3,25 \$	Sandwich poulet	3,50 \$

Entre-pains servis avec crudités :

Guédille aux œufs	3,50 \$	Guédille au jambon	3,75 \$
Guédille au poulet	4,00 \$	Panini aux œufs	3,50 \$
Panini au jambon	3,75 \$	Panini au poulet	4,00 \$
Sous-marin aux œufs 6"	3,00 \$	Sous-marin aux œufs 9"	4,00 \$
Sous-marin au jambon 6"	3,25 \$	Sous-marin au jambon 9"	4,25 \$
Sous-marin au poulet 6"	3,50 \$	Sous-marin au poulet 9"	4,50 \$

Salades :

Salade aux œufs (petite)	3,25 \$	Salade aux œufs (grande)	5,25 \$
Salade au jambon (petite)	3,25 \$	Salade au jambon (grande)	5,25 \$
Salade au poulet (petite)	3,25 \$	Salade au poulet (grande)	5,25 \$

Divers :

Lait	1,00 \$	Lait au chocolat	1,00 \$
V-8	1,50 \$	Yogourt	1,00 \$

2. Le présent règlement remplace le règlement numéro 210-2006 adopté le 27 novembre 2006.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

ROGER CARETTE
Maire

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 290-2008

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné greffier de la Municipalité.

QUE, lors de la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 27 octobre 2008, le conseil de cette Municipalité a adopté le **Règlement numéro 290-2008 établissant la tarification au restaurant du centre sportif Lacroix-Dutil.**

QUE toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Georges,
ce 31^e jour d'octobre 2008.

JEAN M^cCOLLOUGH, o.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jean M^cCollough, greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 290-2008** dans le journal l'Éclaireur Progrès/Beauce Nouvelle en date du 31 octobre 2008 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour.

**En foi de quoi, je donne ce certificat,
ce 31^e jour d'octobre 2008.**

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le **Règlement numéro 290-2008** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance régulière du 27 octobre 2008.

**Ville de Saint-Georges,
ce 31^e jour d'octobre 2008.**

ROGER CARETTE
Maire

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier
